



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM ET MISE A JOUR DES CONDITIONS DE RECOURS DE LA CENTRALE D'ACHATS

Le 15 décembre 2020, le Comité syndical de Seine et Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 9 décembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération relative à la centrale d'achats d'Yvelines numériques du 20 février 2019 ;

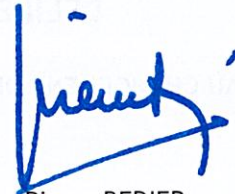
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la dénomination de la Centrale d'Achats. La dénomination est désormais « Seine-et-Yvelines Numérique Centrale d'Achats».

ARTICLE 2 : Approuve les conditions générales de recours de la centrale d'achats annexées à la présente délibération afin :

- D'harmoniser le nom du syndicat avec celui de sa centrale d'achats
- De répondre à la demande du trésorier payeur et de faciliter le traitement des paiements des membres

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM ET MISE A JOUR DES CONDITIONS DE RECOURS DE LA CENTRALE D'ACHATS

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents :

Dont

Pouvoir :

Absents EXCUSÉS :

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

[illegible]